Délégation de signature

SERVICE DES USAGERS, AFFAIRES JURIDIQUES ET ARCHIVES

******

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et plus particulièrement son article 2 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu la décision de recrutement n° 2022-1153 du 4 novembre 2022 par mutation de Madame Meryem DEMIR, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au service des usagers, affaires juridiques, archives de la Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Charles Perrens.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 novembre 2026**, à **Madame Meryem DEMIR**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, en l'absence ou en cas d'indisponibilité de Madame Hélène LABRUNIE, Directrice en charge des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, tous les actes et toutes les décisions relatives aux relations avec les usagers.

Délégation est donnée à Madame Meryem DEMIR, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, toutes les décisions et documents relatifs à la facturation, aux admissions, aux séjours et aux sorties des patients de l'établissement, aux mesures de soins sans consentement et aux mesures d'isolement ou de contention et les contentieux dans ces domaines.

Délégation est donnée à Madame Meryem DEMIR, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, les courriers d'accusés de réception en réponse aux plaintes et réclamations des usagers et tous les actes liés aux demandes de dossier médical et de saisie.

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service et les notes d'information,
- les actions judiciaires (exceptées celles citées aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 1 supra) et les transactions,
- les courriers à destination des usagers/ familles/ avocats
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes, notamment ceux ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les conventions.

ARTICLE 2

Mme Meryem DEMIR veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (usagers, archives).
Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines des usagers et des archives.

ARTICLE 3

Madame Meryem DEMIR rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec la Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.
La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 6

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le 24/11/2026.

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Madame Meryem DEMIR

Madame Hélène LABRUNIE